



Lettre d'information N°22 - 12 juin 2025

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Aides à l'installation :

Le décret n° 2025-520 du 10 juin 2025 allège les formalités pesant sur les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation et modifie les règles de déchéance applicables en cas de non-respect de certains engagements.

Dans le reste de l'actualité

Précisions sur Certibase :

Un arrêté du 27 mai 2025 détermine la nature des données collectées et les modalités de leur transmission dans le système d'information de la certification environnementale des exploitations agricoles.

Aide caprine :

Une instruction technique DGPE/SDPAC/2025-365 du 11 juin 2025 récapitule les conditions d'octroi de l'aide caprine à partir de la campagne 2024 dans les départements métropolitains hors Corse. Elle abroge l'instruction DGPE/SDPAC/2024-209 du 5 avril 2024.

Cession par substitution aux droits de la SAFER :

L'administration fiscale actualise sa documentation suite à la dernière loi de finances qui a étendu le délai du mécanisme de substitution ouvrant droit à l'exonération de droits de mutation à titre onéreux pour les acquisitions réalisées par les personnes substituées dans les droits à l'achat conférés à une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Travaux parlementaires :

Une proposition de loi impliquant le secteur agricole a été votée par le Parlement. On fait le point.

Reliquat des aides bio :

Les reliquats d'aides bio 2023 et 2024 pourraient être utilisés pour réhausser l'ACJA, les écorégimes bio et le budget des aides à l'investissement. Le ministère de l'Agriculture dévoile peu à peu ses arbitrages.

Le Mercosur ne passe pas :

La France, l'Autriche et la Hongrie ont rappelé leurs fortes préoccupations à l'égard du projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, tel que conclu à Montevideo, le 6 décembre 2024.